

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 12 juin à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annie CAMUEL, Maire.

Étaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Gilles HALLINGER et Katherine POUCHAUDON Adjoints, Stéphane BRÉANT, Jean-Luc CROULLEBOIS, Franck FLEURY, Pascal LEROY, Luc ROUSSEAU, David TARDIVEAU,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Claude LE BAIL ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

Virginie THOMPSON ayant donné pouvoir à Katherine POUCHAUDON

Absente Magalie MERELLE

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019

Mme le Maire, en rappelant les points évoqués, demande aux conseillers si des remarques sont à faire sur le Compte-rendu du Conseil du 1^{er} avril 2019. Aucune observation n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Décisions du Maire

2019-06 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, notaire à Gallardon – 19 place du Jeu de Paume, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 8 rue Pasteur - cadastrée section ZV 138 pour une contenance de 491 m²,

2019-07 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Coralie BONOT, notaire à Le Mesnil-Saint-Denis – 26 rue Raymond Berrurier, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 19 rue de la Mairie - cadastrée section ZV 223 pour une contenance de 1 168 m²,

2019-08 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Anne-Marie MUNOZ, notaire à Gallardon – 2 avenue de la Gare, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 21 rue de Chartres - cadastrée sections E 1 204 et E 1 205 pour une contenance de 405 m²,

2019-09 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBÉ, notaire à Maintenon – 11 rue Saint-Pierre, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 6 rue des Yvelines - cadastrée sections C 150 et C 154 pour une contenance de 350 m²,

2019-10 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Coralie BONOT, notaire à Le Mesnil-Saint-Denis – 26 rue Raymond Berrurier, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 17 rue de Chartres - cadastrée sections E 215 et E 216 pour une contenance de 1 400 m²,

2019-11 : Abandon du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Marie-Christine RIVAYRAND-BLANC, notaire à Rambouillet – 9 rue Sadi Carnot, concernant :

- Une maison d'habitation sise à Ecosnes (28320), 6 C rue de Chartres - cadastrée section ZV 274 pour une contenance de 844 m²,

4) Convention pour la bonne gestion des bornes d'apport volontaire destinées aux déchets verts (2019-06-01)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Dans ce cadre, elle dispose de bornes d'apport volontaire pour les déchets végétaux.

Mme le Maire informe le Conseil de la décision de la communauté de communes de remplacer les actuels bacs à déchets verts devenus obsolètes pour les remplacer par du matériel mieux adapté.

Cependant, et afin d'optimiser le service, il est proposé une convention de bonne gestion avec la commune.

Mme le Maire propose de solliciter le remplacement des 2 bacs derrière la salle polyvalente et d'accepter les conditions de la convention, à savoir :

- Les bornes seront installées du 01/04/n au 30/11/n
- La commune stockera les bornes du 01/12/n au 31/03/n+1
- La commune devra maintenir en état de propreté les alentours de l'emplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- ❖ De solliciter la mise en place de 2 bornes en lieu et place des précédentes.
- ❖ D'accepter la convention de gestion
- ❖ D'accepter le stockage des bornes pendant la période hivernale

Autoriser Mme le Maire à signer la convention qui prendra effet dès l'installation des nouvelles bornes.

Il est suggéré comme lieu de stockage la station d'épuration étant donné que c'est un endroit clos et donc à l'abri des dépôts clandestins.

5) Tarifs 14 juillet 2019 (2019-06-02)

Mme le Maire propose d'organiser une soirée avec buffet réalisé par le traiteur « La Mère aux Cailles » et animé par un magicien.

Cette animation aura lieu le vendredi 12 juillet et sera suivie d'un défilé des lampions et d'un feu d'artifice.

Afin de permettre à un maximum de familles de participer à ce moment de convivialité, elle suggère d'instaurer un prix modique, à savoir :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Adulte : 12 € | Enfant de 12 à 16 ans : 10 € |
| - Enfant de 6 à 11 ans : 5 € | Enfant moins de 6 ans : <i>gratuit</i> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer les tarifs proposés.

6) Service de l'Eau - Citerneaux extérieurs (2019-06-03)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune fournit des citerneaux pour toute nouvelle construction, ou demande particulière d'un administré depuis 2015.

Ce service est rendu afin d'uniformiser le parc de citerneaux et à conditions que les personnes intéressées règlent le coût d'achat du citerneau et fassent elles-mêmes les travaux de maçonnerie. La pose des compteurs sera assurée par les services techniques communaux.

Considérant que la commune bénéficie d'un tarif négocié sur les citerneaux de 496,14 € TTC, Mme le Maire propose de les revendre au tarif de 500 € pièce à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide

- ❖ D'accepter la vente des citerneaux aux administrés qui en font la demande et aux installations des constructions neuves.
- ❖ D'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2019 le tarif de 500 € TTC par citerneau et ce jusqu'au prochain changement de tarif.

7) Bail société Orange antenne téléphonie mobile (2019-06-04)

La société ORANGE qui souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieudit "la Maladrie" sur la parcelle XK 42, à proximité du cimetière a établi un projet de bail.

Ce bail comprend les principaux éléments suivants :

- ❖ Un pylône treillis d'une hauteur de 30m destiné à recevoir trois antennes,
- ❖ Une armoire technique située au pied du pylône,
- ❖ Des câbles destinés au bon fonctionnement de ces équipements.
- ❖ L'emprise de cette installation sera de 50m²,

Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 500 € nets pour la période prenant effet à la date de signature du bail jusqu'à l'ouverture du chantier ; puis à 1500 € nets dès le début des travaux.

Ce loyer sera augmenté annuellement de 1%. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Ledit bail étant consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté suivant les résultats suivant :

- ❖ Contre : 2
- ❖ Pour : 1
- ❖ Abstention : 8

Émet un avis défavorable sur le lieu d'implantation de ces équipements. Ce qui éteint la possibilité de signature du contrat de bail proposé par ORANGE

Reste favorable au projet si un nouvel emplacement choisi par la société ORANGE s'avère convenable.

8) Fuite après compteur – demande dégrèvement

Un administré a subi une grosse fuite avant compteur ce qui a provoqué des travaux de recherche et de réparation de celle-ci pour un montant de 2 748 €. Il demande si la commune pourrait accepter un dégrèvement de ses factures eau et assainissement.

Mme le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil l'article L.2224-12-4 du CGCT qui encadre strictement les possibilités de dégrèvement par les communes des factures d'eau pour consommation anormalement élevée.

Le cas de cet abonné ne rentrant pas dans ce cadre réglementaire, un avis négatif est donné à cette demande.

Informations diverses

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil de la nécessité de remplacer le matériel informatique de la Commune au regard du niveau d'obsolescence des équipements actuels. Elle a contacté l'entreprise Cap ANTIGONE qui lui a proposé un devis de 4573,58 € pour :

- Deux postes de travail - dont un serveur et les logiciels adéquats,
- Les installations sur site ;
- La mise en service avec transfert des données vers les nouveaux appareils.

Les membres du Conseil trouvent ce devis économiquement raisonnable.

Il est proposé de refaire la rive de toit du local communal situé rue de la Libération.

Les membres du Conseil émettent le souhait de réparer l'horloge du clocher de l'église qui est figée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.